Règlement intérieur

L’organisateur

Cette manifestation est organisée par Association Loisirs Culture de longvic section moto club et se déroulera le dimanche 4 septembre 2016.

Les exposants

Le vide-grenier est réservé aux particuliers uniquement

L’installation

L’installation des participants débutera à 6h00 L’accueil des visiteurs débute à 7h00 et se terminera à 18h00.

Justificatif

Toute personne devra présenter la pièce d’identité utilisée pour l’inscription le jour de la manifestation. L

Registre

Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Les emplacements

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d’arrivée des participants au vide-grenier. Dès leur arrivée, les exposants s’installeront dans les places qui leur seront attribuées. Les emplacements seront attribués par l’organisateur (Association Loisirs Culture de longvic section moto club) et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Interdiction

La vente de boisson et de restauration est strictement réservée à l’organisateur (Association Loisirs Culture de longvic section moto club). L’utilisation d’une sonorisation individuelle n’est pas autorisée.

Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Assurance

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d’accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu’ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d’autrui ainsi qu’aux aménagements appartenant ou loués par l’organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Annulation

L’entité organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d’intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l’annulation de la manifestation. En cas d’annulation par l’organisateur un remboursement sera effectué.

Invendus

Les emplacements seront loués sans table ni chaise. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres, au plus tard 1h après la fermeture aux visiteurs. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Récupération d’emplacement

L’organisateur se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 7h00 et cela sans aucun dédommagement pour l’exposant ne s’étant pas présenté.

Tarifs et taille

Les tarifs et taille d’un emplacement sont explicitement indiqués lors de la réservation. Les exposants acceptent ces tarifs et la taille en s’inscrivant au vide-grenier.

Le Règlement

La présence à cette journée implique l’acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu’elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.